



Onzième session

LISTE SUPPLEMENTAIRE DE QUESTIONS PROPOSEES POUR INSCRIPTION A
L'ORDRE DU JOUR DE LA ONZIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE : QUESTION PROPOSEE PAR L'AFGHANISTAN, L'ARABIE SAOUDITE,
LA BIRMANIE, LE CAMBODGE, CEYLAN, L'EGYPTE, L'INDE, L'INDONESIE,
L'IRAK, LA JORDANIE, LE LIBAN, LA LIBYE, LE PAKISTAN, LA SYRIE
ET LE YEMEN

QUESTION DE L'IRIAN OCCIDENTAL (NOUVELLE-GUINEE)

Lettre du 8 octobre 1956, adressée au Secrétaire général par les
représentants permanents à l'Organisation des Nations Unies de
l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge,
de Ceylan, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de
la Jordanie, du Liban, de la Libye, du Pakistan, de la Syrie et,
du Yémen

New-York, le 8 octobre 1956

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander
l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour de la onzième session
ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies :

"Question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale)".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale,
un mémoire explicatif est joint à la présente demande.

Signé :

Les représentants permanents

de l'Afghanistan

A. Hamid AZIZ

de l'Arabie saoudite

Jamil M. BAROODY

de la Birmanie

Maung WIN

du Cambodge
de Ceylan
de l'Egypte
de l'Inde
de l'Indonésie
de l'Irak
de la Jordanie
du Liban
de la Libye
du Pakistan
de la Syrie
du Yémen

L. CHINLY
R.S.S. GUNewardENE
Omar LOUTFI
Arthur LALL
SUDJARWO TJONDRONEGORO
A.K. GAILANI
A.M. RIFA'I
A. GEBARA
A. Ben SAOUD
M. Mir KHAN
Rafik ASHA
A. ZABARAH

MEMOIRE EXPLICATIF

La question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale) figurait ces deux dernières années à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, et elle a été manifestement examinée avec préoccupation.

Il conviendrait peut-être de rappeler les mesures que l'Assemblée générale a prises à cet égard au cours de ses neuvième et dixième sessions afin d'apporter une solution pacifique à un différend qui sépare l'Indonésie et les Pays-Bas et qui concerne l'Irian occidental, la partie la plus orientale du territoire de la République d'Indonésie.

A sa neuvième session, l'Assemblée générale, sur la demande du Gouvernement indonésien, a inscrit à son ordre du jour la question intitulée "Question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale)". Cependant, à cette session, l'Assemblée n'a pas adopté la résolution qui lui était recommandée par une majorité de plus des deux tiers des Membres de l'Organisation qui faisaient partie de la Première Commission.

Le 10 août 1955, s'inspirant des principes énoncés par la Conférence des pays d'Asie et d'Afrique tenue à Bandoeng en avril 1955, quinze gouvernements asiatiques et africains ont demandé que la question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale) soit inscrite à l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale^{1/}.

De nouveau, l'Assemblée générale a inscrit la question à son ordre du jour, et cette fois elle a adopté à l'unanimité une résolution (résolution 915 (X)) dans laquelle elle exprimait l'espoir que les négociations qui, dans l'intervalle, avaient été entreprises par le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, donneraient des résultats satisfaisants.

Soutenu et encouragé par l'appui de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement indonésien a négocié avec le Gouvernement néerlandais - comme il est indiqué dans la déclaration commune publiée par ces

1/ Les origines du différend sont exposées dans les mémoires explicatifs qui accompagnaient ces demandes (Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, A/2694; Ibid., dixième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour, A/2932).

deux gouvernements le 7 décembre 1955 - au sujet de nombreuses questions qui restaient à résoudre; il avait le vif espoir de voir régler ces questions, notamment celle de l'Irian occidental.

Pleinement conscient des difficultés qui se posaient à la Conférence, le Gouvernement indonésien s'est employé à assurer son succès, conformément à l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale^{2/}.

Cependant, les négociations qui se sont prolongées plus de deux mois n'ont pas donné les résultats escomptés.

Cet échec a eu des répercussions nuisibles sur les relations entre l'Indonésie et les Pays-Bas, et cependant, la question de l'Irian occidental, qui n'est toujours pas résolue, continue d'altérer de façon extrêmement grave les rapports entre l'Indonésie et les Pays-Bas. De façon plus générale, ce reliquat d'un problème colonial a des effets fâcheux sur l'ensemble des relations internationales dans cette partie du monde. Nous continuons de penser qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies, et qu'il est du devoir de cette Organisation, d'encourager les efforts tendant à résoudre de façon pacifique ce différend politique qui depuis longtemps sépare deux Etats Membres. Sans aucun doute, une solution pacifique de ce genre non seulement contribuerait à l'amélioration des relations entre les deux pays, mais aussi servirait la paix et la sécurité dans les régions intéressées.

Guidés par ces considérations, les gouvernements asiatiques et africains précités estiment donc nécessaire d'attirer à nouveau l'attention de l'Assemblée générale sur la question de l'Irian occidental, pour que l'Assemblée examine cette question et formule la ou les recommandations appropriées.

^{2/} Pour plus de détails, voir la lettre du représentant permanent par intérim de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 28 février 1956 et dont le Secrétaire général a donné communication à tous les Membres de l'Organisation par sa lettre du 5 mars 1956.